

Envie de suivre une formation ? La CNE vous accompagne !

PARCE QU'ON APPREND À TOUT AGE ET QUE LE MONDE DU TRAVAIL ÉVOLUE CONTINUUELLEMENT, LES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT NÉGOCIÉ L'OPPORTUNITÉ POUR LES TRAVAILLEUR-EUSES DE SE FORMER TOUT AU LONG DE LEUR CARRIÈRE. VOUS AVEZ UN EMPLOI ET SOUHAITEZ SUIVRE UNE FORMATION ? VOICI LES POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT À VOUS.

LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

Certaines formations, comme l'enseignement de promotion sociale, les cours universitaires ou de l'enseignement supérieur en horaires décalés, sont couvertes par le congé-éducation payé (CEP). Le congé-éducation s'applique à tous-tes les travailleur-euses du secteur privé occupé-es à temps plein ; à min. 80% ; à min. 50% en horaire fixe (uniquement pour des formations professionnelles suivies pendant les heures normales de travail) ; à min. 33% en horaire variable ; ou à min. 25% et que vous travaillez à Bruxelles. L'objectif du congé-éducation payé est de permettre de suivre une formation en octroyant du temps pour suivre les cours, étudier, réaliser des travaux, effectuer un stage ou présenter des examens. Grâce au congé-éducation payé, vous pouvez vous absenter de votre travail pendant un certain nombre d'heures, tout en maintenant votre rémunération normale (plafonnée si elle dépasse 3.500€ bruts (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024), même si rien n'interdit à l'employeur de vous payer au-delà du plafond). Les employeurs, de leur côté, peuvent obtenir le remboursement total ou partiel des rémunérations dues pour ces heures de formation auprès de l'administration publique compétente. Pour connaître toutes les modalités du CEP, consultez l'équipe CNE de votre entreprise, le secrétariat CNE de votre région, ou notre site internet : <https://www.lacsc.be>.

Si votre lieu habituel de travail est situé en Flandre, les règles ont évolué. C'est le « congé de formation flamand » (Vlaams opleidingsverlof, VOV) qui s'applique. Renseignez-vous après de l'équipe CNE de votre entreprise ou du secrétariat CNE de votre région.

LE CRÉDIT-TEMPS FORMATION

Si vous avez une ancienneté de deux ans au moins, vous pouvez également bénéficier d'un crédit-temps formation pour une durée de maximum 36 mois, qui vous permet de vous absenter du travail tout en recevant des allocations versées par l'ONEM. Deux types de formations sont couvertes : les formations reconnues par les Communautés ou par le secteur, comptant au moins 360 heures ou 27 crédits par an (ou 120 heures ou 9 crédits par trimestre) et les formations prodiguées dans un centre d'éducation de base ou axées sur l'obtention d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire, comptant au moins 300 heures par an (100 par trimestre).

Pour connaître toutes les modalités du crédit-temps formation, consultez l'équipe CNE de votre entreprise, le secrétariat CNE de votre région, ou notre site <https://www.lacsc.be>.

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Depuis 2023, dans toutes les entreprises d'au moins 10 travailleur-ses, chaque travailleur-se dispose d'un droit individuel à la formation. Si l'entreprise compte entre 10 et 19 travailleur-ses, vous avez droit à minimum 1 jour de formation par an si vous avez été occupé-e à temps plein durant toute l'année. Si l'entreprise compte 20 travailleur-ses ou plus, vous avez droit à minimum 5 jours de formation par an si vous avez été occupé-e à temps plein durant toute l'année. Attention, une convention collective de travail sectorielle peut réduire ce nombre à minimum 2 jours. Les jours de formation non épuisés à la fin de l'année sont transférés à l'année suivante. Le solde du crédit formation disponible est remis à zéro tous les 5 ans. Vous pouvez suivre la formation pendant votre horaire de travail ou en dehors de cet horaire avec paiement de la rémunération normale, sans sursalaire.

Par ailleurs, chaque employeur comptant au moins 20 travailleur·ses est obligé d'établir, pour le 31 mars de chaque année, un plan de formation annuel, après consultation du conseil d'entreprise, de la délégation syndicale ou des travailleur·ses.

Ce plan de formation liste les formations proposées et explique de quelle manière elles contribuent à l'investissement dans l'effort global pour la formation.

Vous devez être informé·e par l'employeur au moins une fois par an, et par écrit, sur le nombre de jours de formation auxquels vous avez droit. Vous pouvez également consulter votre compte individuel de formation via le *Federal Learning Account*, disponible depuis le 1er juin 2024 sur www.mycareer.be. Les formations que vous avez suivies y seront enregistrées, ainsi que le solde du crédit formation par année. Les employeurs doivent avoir enregistré ces données au plus tard le 1er décembre 2024.

Besoin de nous contacter ? Appelez-nous au 067 88 91 00 le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.

Besoin de nous rencontrer ? Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundis, mardis, mercredis de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.

Besoin de nous écrire ? Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be